



Tél : 04 70 58 15 56
Fax : 04 70 58 13 24
e.mail : mairie-creuzier-le-neuf@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 avril 2021

Étaient présents : Mrs LAPLACE Thierry - NUNEZ Léopold – COMBRISSEON Gérard – DA VEIGA Sérafi – PRULHIERE David – LOVATY Roland - Mmes TISSERAND Samantha – PERISSE Carole – MICHON Georgette – TACHON Martine - THALABARD Raymonde

Absents ayant donné procuration : Mr CHARRAS Olivier à Mme Samantha TISSERAND

Absents excusés : Mrs GUILLON Jérémie - DONSIMONI Marc - Mme DROUHAULT Nathalie

Secrétaire de séance : Mme TISSERAND Samantha

Le procès verbal de la précédente réunion pour laquelle aucune observation n'est formulée est adopté.

1 – autorisation du conseil municipal pour la signature du devis pour la mise en place d'un conteneur métallique de stockage à la plaine de loisirs

Monsieur le Maire rappelle que l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner au Maire délégation, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 – art 92, pour prendre toute décision :

Prévu par l'article L 2122-2- 4° concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 2 500 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10% du montant HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que le montant des travaux pour la mise en place d'un conteneur métallique de stockage excède le montant de 2 500 euros HT,

Après délibération, avec onze voix pour et une abstention, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise ARMODULE pour un montant HT 4 650 euros et de procéder ensuite au mandatement à la section d'investissement.

La mise en place de ce conteneur sur une dalle béton avec travaux électriques (2079 €) n'était pas prévue au niveau de l'opération initiale n°166, elle est prévue sur le BP 2021 opération 177.

2 - autorisation du conseil municipal pour la signature du devis pour la confection d'une dalle béton à la plaine de loisirs

Monsieur le Maire rappelle que l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner au Maire délégation, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 – art 92, pour prendre toute décision :

Prévu par l'article L 2122-2- 4° concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 2 500 euros HT ainsi que toute

décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10% du montant HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que le montant des travaux pour la mise en place d'une dalle béton excède le montant de 2 500 euros HT,

Après délibération, avec onze voix pour et une abstention, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise « la boîte à rivet » pour un montant HT 3 615 euros et de procéder ensuite au mandatement à la section de fonctionnement.

3 - autorisation du conseil municipal pour la signature du devis pour l'acquisition d'une autolaveuse

Monsieur le Maire rappelle que l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner au Maire délégation, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 – art 92, pour prendre toute décision :

Prévu par l'article L 2122-2- 4° concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 2 500 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10% du montant HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que le montant d'acquisition d'une autolaveuse excède le montant de 2 500 euros HT,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise PROLIANS pour un montant HT 2 874.10 euros et de procéder ensuite au mandatement à la section d'investissement.

Ce matériel ne sera pas mis à disposition du public, il servira uniquement pour le personnel qui s'occupe de l'entretien de la salle polyvalente. Des renseignements seront pris pour un contrat de maintenance.

4 - autorisation du conseil municipal pour la signature d'un contrat de maintenance des journaux électroniques d'informations

Monsieur le Maire rappelle que l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner au Maire délégation, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 – art 92, pour prendre toute décision :

Prévu par l'article L 2122-2- 4° concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 2 500 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10% du montant HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que le montant du contrat de maintenance des journaux électroniques d'informations excède le montant de 2 500 euros HT,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance de la société Elancité d'une durée de trois ans pour un montant annuel HT 958 euros et de procéder ensuite au mandatement à la section de fonctionnement.

5 - dénomination de la salle du Conseil Municipal et des mariages de la mairie : salle André BUISSONNIERE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU la demande écrite transmise à Mme Jacqueline BUISSONNIERE, sa veuve et à sa réponse positive

CONSIDERANT la proposition tendant à honorer la mémoire de Monsieur André BUISSONNIERE ancien maire de la commune en attribuant son nom à la salle du Conseil Municipal et des mariages de la mairie qui sera désormais dénommé « Salle André BUISSONNIERE ».

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer le nom de « Salle André BUISSONNIERE » à la salle du Conseil Municipal et des mariages de la Mairie.
- de charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et de signer tout document relatif à cette décision.

6 - choix du maître d'œuvre pour la construction d'un restaurant scolaire et d'une salle de motricité suite MAPA (Marché à procédure adaptée)

Un avis d'appel public à la concurrence sous forme de marché à procédure adaptée (MAPA) conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique, a été lancé pour la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un restaurant scolaire et d'une salle de motricité. Cet avis a été publié sur le bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) le 3 mars 2021 et a été mis en ligne sur le portail achatpublic.com le 2 mars 2021.

La date limite de remise des offres était fixée au 31 mars 2021 à 18 h

La Commission d'Appel d'Offres restreinte réunie le 19 avril 2021 a reçu l'analyse des offres réalisée par le service mutualisé marché public de Vichy Communauté. La Commission d'Appel d'Offres restreinte propose de retenir l'offre de : la SARL Mètre carré – Atelier d'architecture en groupement conjoint avec la société IGETEC pour un montant HT variante incluse de 47 000 euros soit 56 400 € TTC

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **de suivre** la proposition de la Commission d'Appel d'Offres restreinte,
- **d'approuver** le choix du groupement conjoint pour la maîtrise d'œuvre (la SARL Mètre carré et IGETEC) pour la construction d'un restaurant scolaire et d'une salle de motricité ainsi que le montant de la prestation de : 47 000 € HT variante incluse
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces et avenants nécessaires au bon déroulement de l'opération.

Informations et questions diverses

- Les travaux ont débuté pour l'Agence Postale Communale qui devrait ouvrir le 22 juin 2021.
- La signature de l'acte pour l'acquisition des terrains Elva Novia devrait avoir lieu le 7 mai 2021.
- Madame Martine TACHON donne son accord pour être la déléguée de la commune auprès de l'association du Souvenir Français.

Fin de la séance à 19h37

Thierry LAPLACE

